



Le 13 décembre 2021

REF. : AB/CD/DDS/938 /2021

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNER
RUE PIERRE CURIE
DU 31 JANVIER AU 30 AVRIL 2022**

Le Maire de la Commune de WAHAGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.2, L 2213.3 et L 2213.4, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, article R 37.1,

Vu le Code Pénal, articles R 26. 15^{ème} et 29,

Vu la demande de travaux de fouille d'inspection et réparation sur canalisation gaz GRT demandée par EIFFAGE GC Pipeline services sise 553 Boulevard de la république 62232 ANNEZIN qu'elle doit réaliser **rue Pierre Curie (D41)** à Wahagnies

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la circulation des véhicules, **rue Pierre Curie** et la sécurité des usagers.

Considérant que pour faciliter la libre circulation des véhicules pendant la durée des travaux, **rue Pierre Curie**, il convient d'y interdire provisoirement le stationnement de tous les véhicules des 2 côtés de la chaussée.

Considérant que ces travaux sont rendus indispensables pour l'exécution d'un service public.

A R R E T E

Article 1^{er} : Durant la période d'exécution des travaux **rue Pierre Curie** du Lundi 31 Janvier au Samedi 30 Avril 2022

- la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une demi-chaussée en sens unique alterné par feux tricolores et la vitesse sur cette portion sera limitée à 30 klm/h.
- le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit des deux côtés de la chaussée à proximité des travaux.

Article 2^e : Le choix de la demi-chaussée praticable et le sens de circulation des véhicules sont laissés à l'initiative de l'entrepreneur en fonction de l'avancement des travaux.

Article 3^e : Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux sous la direction du service technique municipal. L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Article 4^e : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5^e : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES et l'entrepreneur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6^e : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de LILLE
- Monsieur le Responsable de la voirie et des infrastructures de l'arrondissement de DOUAI,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de THUMERIES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE



Le Maire,

ALAIN BOS